

**UNION FEDERALE CGT de la Direction inter-régionale de la Mer Sud Atlantique
(MEDDE)**

Communiqué de presse

En décembre dernier, les comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des quatre **directions inter-régionales de la mer, (DIRM SA, DIRM MED, DIRM NAMO, DIRM MEMN)**, services déconcentrés du **ministère de l'écologie et du développement durable (MEDDE)** en charge des lycées maritimes, des centres de sécurité des navires, des services phares et balises, du contrôle de santé des gens de mer, et du contrôle des activités maritimes (vedettes et patrouilleurs affaires maritimes), se sont respectivement tenus à Bordeaux, Marseille, Brest et au Havre.

La CGT y a dénoncé une fois de plus l'irresponsabilité et les manquements du ministère quant au règlement de **la question de l'exposition à l'amiante et aux substances CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxiques)**, pour les fonctionnaires des 4 directions.

La directive européenne qui impose aux Etats membres de transposer dans leur droit interne les mesures de réparation et de prévention aux risques amiantes date de 2003. Le délai à respecter pour les Etats membres était fixé au 15 avril 2006. Nous sommes fin 2013 !

Au sein de la fonction publique d'Etat, seuls les fonctionnaires du ministère de la défense bénéficient d'une mesure de reconnaissance et de réparation au même titre que les travailleurs du régime général. Ce dispositif dit C3A (cessation d'activité anticipée des travailleurs de l'amiante) prévoit une indemnité de départ et le versement mensuel d'une allocation calculée à partir des éléments de salaires bruts.

Plus de 10 ans après la signature de la directive européenne, **les fonctionnaires des services mer du MEDDE (l'ensemble des agents des 4 DIRM et des EX DDE maritimes) ne bénéficient d'aucun dispositif amiante de réparation et de protection.** Le recensement des agents exposés à l'amiante a débuté en 2007, un décret permettant leur départ anticipé a été signé en mai 2013 après que la CGT ait saisi le conseil d'Etat. Or ce décret (27 mai 2013) n'est toujours pas applicable parce qu'il renvoie à des arrêtés que l'administration refuse toujours de publier.

Non seulement, le décret est inapplicable, mais les dispositions qu'il contient sont bien en deçà des mesures prévues pour les travailleurs du régime général, **introduisant une discrimination entre ressortissants de régimes sociaux différents, ce qui est contraire à la législation (code de la sécurité sociale art L712-1).** Notamment le versement de **l'indemnité de départ que le décret exclut de manière illégale** et qui est versée au départ des agents du régime général partant dans les mêmes conditions.

Des agents sont déjà décédés sans avoir pu faire reconnaître leur droit à réparation,

Pis encore, la totalité des sites d'exposition n'est toujours pas recensée de manière exhaustive, et que dire **des fonctionnaires (inspecteurs des affaires maritimes) affectés dans les centres de sécurité des navires et qui dans le cadre de leur travail**

sont encore régulièrement exposés à l'amiante en visitant dans nos ports des navires étrangers de commerce battant des pavillons qui dépendent de législations « exotiques » qui n'imposent aucune mesure de prévention (désamiantage) et de protection des personnes . Pour l'instant le dispositif amiante tel qu'il est rédigé dans le décret scélérat du 27 mai 2013 ne prend pas en compte leur exposition à l'amiante dans ces conditions là. Que dire encore des équipages des navires des affaires maritimes assurant le contrôle des activités maritimes (**patrouilleurs côtiers et hauturiers**), **la flotte dans sa quasi totalité est amiantée !** Refus de l'administration d'inclure ces navires sur la liste des sites d'exposition.

L'amiante constitue un scandale sanitaire qui a fait l'objet d'une reconnaissance unanime et universelle. Mais le MEDDE continue à jouer la montre pour s'exonérer de ses responsabilités, ajoutant du scandale au scandale. Le but de l'administration est de retarder l'application (coûteuse) du dispositif amiante en comptant sur les départs en retraite pour que la question s'épuise d'elle-même.

Mais il ne s'agit là que des fonctionnaires des services mer (quelques centaines d'agents), rajoutons à cela que le ministère est confronté également à la découverte récente de l'amiante dans les enrobés routiers. Et dont le découpage, lors de travaux d'entretien (scie circulaire), a exposé **des dizaines d'agents des routes (EX-DDE service route) à des inhalations de particules d'amiantes**. C'est une bombe à retardement sanitaire pour le ministère qui se voit placé dans une situation délicate, d'où les manœuvres « dilatoires » de ce dernier.

Pour autant les questions d'hygiène et sécurité des personnels ne s'arrêtent pas à l'amiante, elles concernent aussi l'utilisation du mercure visée par une directive européenne(2011/65/UE). Les 4 DIRM des façades atlantique, manche et méditerranée **sont utilisatrices de mercure au sein de système intégré (optique de phare sur cuve à mercure...)**. Le MEDDE n'a pas donné de consignes claires pour se débarrasser de cette menace pour l'environnement et les personnels.

Ces questions sanitaires touchent également **la délicate mission d'inspection des navires marchands transportant des produits dangereux pour la santé comme les substances CMR** cités plus haut. Le cadre réglementaire qui permettrait de constituer l'historique des expositions et le suivi des agents à risque, n'existe toujours pas. Ainsi en cas d'atteinte pathologique en cours de carrière, la reconnaissance de la maladie professionnelle est difficile à établir, ce qui peut compliquer la prise en charge au taux maximum par les organismes sociaux.

En conclusion, **l'accumulation des charges contre le ministère et sa politique d'esquive sur les problèmes touchant à la santé** des agents nous amène à alerter l'opinion et à la presse à l'occasion de la tenue de ces CHSCT.

Didier Alligné
Secrétaire général de l'union fédérale CGT de la DIRM SA

didier.alligne@developpement-durable.gouv.fr
0607342446